

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28 Rect.

présenté par  
M. Ginesy

-----  
**ARTICLE 3**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« À ce titre, les chambres de commerce et d'industrie métropolitaines constituent des partenaires privilégiés des métropoles dans leurs domaines de compétences communs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination vise à préciser le fait que les Chambres de Commerce et d'Industrie métropolitaines, seront des partenaires naturels des futures métropoles en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de développement durable...